



Avenir de la langue française

Association loi 1901

Agréée par le ministère de la Justice et le ministère de la Culture et de la communication,

ALF rend hommage aux deux paladins du français et de la Francophonie :

Philippe Rossillon et l'Ambassadeur de France Bernard Dorin, qui l'ont présidée.

Paris, le 17 juillet 2025

Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative

À l'attention de Mme Marie Barsacq, ministre

95, avenue de France

75650 Paris cedex 13

Lettre recommandée avec accusé de réception, accompagnée d'envoi par courriel

Objet : non-respect de la loi du 4 août 1994 : recours gracieux

Madame la Ministre,

Le ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative emploie la marque « Pass Sport », enregistrée dans la base de données de l'Institut national de la propriété intellectuelle (INPI) *(voir pièce jointe n°1)*.

L'article 14 de la loi n° 94-665 du 4 août 1994 est ainsi rédigé :

« L'emploi d'une marque de fabrique, de commerce ou de service constituée d'une expression ou d'un terme étranger est interdit aux personnes morales de droit public dès lors qu'il existe une expression ou un terme français de même sens approuvés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires relatives à l'enrichissement de la langue française. » *(voir pièce jointe n°2)*.

Le terme anglais « pass » a une traduction proposée par la Délégation Générale à la Langue française et aux Langues de France, parue au Journal officiel et consultable sur France Terme *(voir pièce jointe n°3)*. L'emploi de ce terme anglais constitue donc une illégalité. Nous vous demandons donc de prendre toutes les dispositions nécessaires afin que ce terme ne soit plus employé par le ministère. Cette demande concerne tous vos supports de communication.

Veillez nous transmettre, sous deux mois à compter de la date de réception de la présente, votre engagement à mettre votre établissement en conformité.

Si notre demande se heurte à des directives contraires ou contraignantes émanant de vos autorités de tutelle, ou si vous avez des arguments justifiant l'emploi de ce terme anglais malgré sa non-conformité à la loi française, nous vous demandons de bien vouloir nous en faire part précisément. À défaut, notre association engagera une procédure juridictionnelle pour trancher ce litige.

Nous vous prions, Madame la Ministre, d'agréer l'expression de nos salutations distinguées.

Serge Dubief

Président



Avenir de la langue française

Association loi 1901

Agréée par le ministère de la Justice et le ministère de la Culture et de la communication,

ALF rend hommage aux deux paladins du français et de la Francophonie :

Philippe Rossillon et l'Ambassadeur de France Bernard Dorin, qui l'ont présidée.

Pièces jointes

Pièce n° 1 – Série de liens et images montrant l'emploi de la marque « Pass Sport » par le ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative

1.1 <https://www.sports.gouv.fr/le-pass-sport-reconduit-pour-la-saison-2025-2026-295>

Le pass Sport reconduit pour la saison 2025-2026

1.2 <https://www.pass.sports.gouv.fr>



Siège social : ALF abs Maison de la Vie associative du 12^e-181, avenue Daumesnil - 75012 - Paris
n° SIRET : 394 241 590 000 22 - Code APE : 9499Z

Adresse postale : ALF - BP 6 - 77430 - Champagne-sur-Seine / Téléphone : 06 59 74 72 82

Courriel : avenirlf@laposte.net - www.avenir-langue-francaise.org



Avenir de la langue française

Association loi 1901

Agréée par le ministère de la Justice et le ministère de la Culture et de la communication,

ALF rend hommage aux deux paladins du français et de la Francophonie :

Philippe Rossillon et l'Ambassadeur de France Bernard Dorin, qui l'ont présidée.

Marque « Pass Sport » enregistrée dans la base de données de l'Institut national de la propriété intellectuelle (INPI) :

<https://data.inpi.fr/marques/FR4768373?q=pass%20sport#FR4768373>

Marque française

Marque

PASS SPORT

Type de la marque

- Marque figurative

Informations complémentaires

- Demande d'extension : Polynésie française
- Marque déposée en couleur

Classification des éléments figuratifs

Déposant / Titulaire

- Etat français représenté par le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, Etat français - Hôtel de Rochechouart, 110 rue de Grenelle, 75007 Paris, FR

Mandataire / Destinataire de la correspondance

- Direction des Affaires juridiques du ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance, Madame Armelle DAUMAS - Mission appui au patrimoine immatériel de l'Etat, 6 rue Louise Weiss, Condorcet - Télédocus 332, 75703 PARIS Cedex 13, FR

Numéro

4768373

Statut

Marque enregistrée

Date de dépôt / Enregistrement

19/05/2021

Lieu de dépôt

92 INPI - Dépôt électronique

Date prévue pour l'expiration

19/05/2031

*Siège social : ALF abs Maison de la Vie associative du 12^e-181, avenue Daumesnil - 75012 - Paris
n° SIRET : 394 241 590 000 22 - Code APE : 9499Z*

Adresse postale : ALF - BP 6 - 77430 - Champagne-sur-Seine / Téléphone : 06 59 74 72 82

Courriel : avenirlf@laposte.net - www.avenir-langue-francaise.org



Avenir de la langue française

Association loi 1901

Agréée par le ministère de la Justice et le ministère de la Culture et de la communication,

ALF rend hommage aux deux paladins du français et de la Francophonie :

Philippe Rossillon et l'Ambassadeur de France Bernard Dorin, qui l'ont présidée.

Langue

Français (Langue de dépôt)

Pièce n°2 – Article 14 de la loi n° 94-665 du 4 août 1994, dite loi Toubon, relative à l'emploi de la langue française :

https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000006421224

Article 14 : Version en vigueur depuis le 05 août 1994

I. L'emploi d'une marque de fabrique, de commerce ou de service constituée d'une expression ou d'un terme étranger est interdit aux personnes morales de droit public dès lors qu'il existe une expression ou un terme français de même sens approuvés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires relatives à l'enrichissement de la langue française.

Cette interdiction s'applique aux personnes morales de droit privé chargées d'une mission de service public, dans l'exécution de celle-ci.

II. Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux marques utilisées pour la première fois avant l'entrée en vigueur de la présente loi.

Pièce n° 3 – Parution au Journal officiel de la traduction du mot anglais « pass » :

<https://www.culture.fr/franceterme/terme/EQUI539>

passé

Journal officiel du 10/06/2007

Domaine

TRANSPORTS ET MOBILITÉ - TOUS DOMAINES

Définition

Carte permettant à son détenteur de franchir un contrôle après avoir été identifiée par l'organisme émetteur, et à ce dernier de vérifier la validité des données, de gérer le compte du détenteur et de recueillir diverses informations.

Note

Un passe peut fonctionner avec ou sans contact.

Équivalent étranger

badge (en), pass (en)